

Conditions générales de vente ACE Service

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions techniques, financières et juridiques selon lesquelles ACE SERVICE, à la demande de ses clients, conçoit et réalise les services qui lui sont demandés en matière de prestations de services techniques.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

On entend dans les présentes conditions générales, par prestations de service, toutes les prestations dont ACE SERVICE acceptera de se charger auprès d'un client. A titre d'exemple, sans que cette citation soit limitative, il s'agira du diagnostic d'une installation informatique ou d'interconnexion, de l'audit en matière de sécurité informatique, de la maintenance informatique, de la formation, du dépannage.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INTERVENTION

ACE SERVICE intervient sur la demande préalable du client, sauf accord particulier à prendre en vue d'interventions systématiques de maintenance.

Toute demande d'intervention est confirmée par la signature d'un écrit en ce sens par le client établi au plus tard dès le début de l'intervention. A défaut d'écrit établi par le client, le technicien chargé de l'intervention suspendra celle-ci jusqu'à la signature d'un bon de commande par la personne ayant sollicité l'intervention.

Toute intervention suppose un libre accès aux locaux, passages, machines et installations. De même, le client s'interdit toute réticence dans la fourniture des informations qui lui seront demandées et qui seront jugées nécessaires pour la bonne marche de l'intervention.

ARTICLE 4 - PERIODE CONTRACTUELLE

Les interventions sont faites à la demande du client, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus. En cas de contrat particulier consenti à un client, le contrat précisera la durée de la période contractuelle, à défaut, le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée, résiliable par lettre recommandée avec avis de réception à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est précisé que le client devra faire son affaire personnelle des autorisations nécessaires pour l'usage éventuel par ACE SERVICE d'éléments soumis à un droit de propriété intellectuelle. Il devra justifier de ses autorisations.

De même, le client reconnaît à ACE SERVICE, un droit de propriété intellectuelle sur les rapports qui lui sont remis et, en conséquence, il s'engage à ne les utiliser que pour son usage personnel et de ne pas les céder à un tiers sans l'accord préalable d'ACE SERVICE.

ARTICLE 6 - COLLABORATION DU CLIENT

Le client devra collaborer avec ACE SERVICE ou la personne qu'elle désignera en vue de la bonne réalisation de la prestation.

ARTICLE 7 - TRAVAUX EXCEPTIONNELS

Les travaux exceptionnels qui seront demandés par le client et qui ne relèveront pas de la commande passée par ce dernier feront l'objet d'un accord préalable.

ARTICLE 8 - NATURE DES OBLIGATIONS

ACE SERVICE n'assume pas une obligation de résultat mais une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations.

ACE SERVICE ne garantit pas le bon fonctionnement de l'INTERNET dans son ensemble ni l'accessibilité du service du client dans la mesure où les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et une utilisation propre génératrice de retard ou de dysfonctionnement.

De même, ACE SERVICE décline toutes responsabilités pour l'utilisation de terminaux non conformes ou d'un fonctionnement défectueux.

Enfin, ACE SERVICE décline toutes responsabilités pour les conséquences directes ou indirectes ou pour tous dommages qui affecteraient le client à la suite d'un piratage, d'un accès non autorisé.

ARTICLE 9 - PROPRIETE DES INFORMATIONS

L'ensemble des informations apportées par le client de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit reste sa propriété.

Par contre, les créations réalisées par ACE SERVICE pour le client restent la propriété d'ACE SERVICE jusqu'à ce que le client acquitte le prix prévu pour le transfert de propriété dans le cadre des conditions particulières à convenir avec lui.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES LOGICIELS

Les logiciels mis à la disposition du client dans le cadre des interventions techniques restent dans tous les cas, la propriété de ACE SERVICE ou de la personne qui a mis lesdits logiciels à la disposition d'ACE SERVICE.

Les logiciels fournis par ACE SERVICE sont reconnus par le client comme étant une oeuvre de l'esprit que le client et les membres de son personnel s'engagent à considérer comme telle en s'interdisant de la copier ou de la reproduire en tout ou partie par n'importe quel moyen ou n'importe quelle forme, de traduire ou de transcrire les logiciels et/ou la documentation qui les accompagnent dans toutes autres langues ou langues et de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification.

ARTICLE 11 - MANQUEMENTS

Le fait pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de manquement par une autre partie à l'une des obligations souscrites ne saura être interprétée comme une renonciation à l'obligation en cause sauf en cas d'accord spécifique.

ARTICLE 12 - CITATIONS

Le client autorise ACE SERVICE à utiliser son nom et les produits développés pour son compte à des fins commerciales telles que plaquettes, présentations des produits, références commerciales.

De même, le client autorise ACE SERVICE à faire figurer son nom sur le site propre à ACE SERVICE en qualité de référence et à créer un lien vers son propre site.

ARTICLE 13 - CESSION ET APPORT

Le client et ACE SERVICE pourront céder ou transmettre à titre onéreux les contrats passés entre eux ou les apporter en société.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit des présentes conditions générales.

En tout état de cause, les présentes conditions générales sont soumises à la loi française et tous litiges ou différends qui pourraient naître entre les parties à l'occasion de l'exécution du contrat de prestations de services Télécoms relèveront de la compétence des tribunaux du siège social d'ACE SERVICE.

Il est entendu que les conditions particulières relatives aux prestations de services spécifiques prévaudront sur les présentes conditions générales.

